

**13 février 2014**

**Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'article 309 bis de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 87, §3, remplacé par la loi spéciale du 8 août 1988;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 3 octobre 2013;

Vu l'avis de l'inspection des finances, donné le 11 octobre 2013;

Vu l'accord du Ministre du budget, donné le 24 octobre 2013;

Vu le protocole de négociation n° 622 du Comité de secteur n° XVI, conclu le 29 novembre 2013;

Vu l'avis 54.751/2 du Conseil d'État, donné le 6 janvier 2014, en application de l'article 84, §1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État;

Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services en garantissant la sécurité juridique des procédures de nomination aux emplois de directeur et d'encadrement, déclarés vacants du 1<sup>er</sup> février 2013 au 30 juin 2014 inclus;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique;

Après délibération,

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Dans l'article 309 *bis*, alinéa 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne, inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2012, les mots « 1<sup>er</sup> janvier 2013 », sont remplacés par les mots « 1<sup>er</sup> juillet 2014 ».

**Art. 2.**

Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> février 2013.

**Art. 3.**

Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 13 février 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,

